

VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Abstention : 1

Convoqués le :  
20/04/2022

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

**Secrétaire de séance** : Madame Claudie FUZEWSKI

=====  
**POINT 2022-33- Chasse communale : Extension du lot et approbation du projet d'avenant au cahier des charges**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire indique qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle période de location de chasse de 9 ans a débuté à compter du 02 février 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commune a constitué un lot de chasse unique, d'une surface de 15,03 hectares, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 1<sup>er</sup> février 2024, et ceci suivant des modalités fixées par un cahier des charges.

Le titulaire du bail, retenu après un appel d'offres, est M. MOLOZAY.

Le périmètre de la chasse couvre le Marais du Grand Saulcy, propriété à 90% du Conservatoire des Espaces Naturels.

L'action de chasse a uniquement pour but de déloger le grand gibier qui a tendance à s'y cantonner, par le tir à l'arc et les battues concertées avec traque sans tir.

Par délibération, le Conseil Municipal a désigné le 28 septembre 2021 deux conseillers municipaux amenés à siéger à la Commission Communale Consultative de Chasse.

Le sanglier proliférant de manière exponentielle, la Préfecture a ordonné l'exécution de tirs administratifs et le piégeage du sanglier sur les territoires non chassés de la commune, de février à septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

Les tirs administratifs n'ont néanmoins pas vocation à perdurer, alors qu'une prolifération de sangliers se situent sur deux secteurs :

- Entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz ;
- Lieu-dit « le Pâquis » où se trouvait l'ancien camping.

La Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 15 mars 2022 afin d'étudier les périmètres et les modalités de chasse. Ainsi, la Commission émet un avis simple visant à étendre le lot de chasse du Marais du Grand Saulcy.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le lot de chasse sur les secteurs :

- Entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz pour une surface de 40,90 hectares de friches et bois ;
- Lieu-dit « le Pâquis » où se trouvait l'ancien camping pour une surface de 14,65 hectares dont 3,12 hectares d'eau pêchés occasionnellement. Le site est classé Espace Naturel Sensible et un projet d'éco-pâturage est mené par la commune.

La surface totale de l'extension serait de 55,55 hectares, portant la surface totale chassée extension à 70,58 hectares.

Un avenant au cahier des charges pour ces deux secteurs de chasse aurait les prescriptions suivantes :

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi :
  - du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil),
  - du tir de nuit,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de louveterie,
- Mise en place de miradors et chaises,
- Interdiction d'agrainage,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

Il est proposé un montant de loyer identique à celui fixé pour le lot de chasse actuellement loué, à savoir 4,00 € /hectare.

S'agissant de l'affectation du produit de la chasse, la consultation des propriétaires ayant eu lieu lors de la mise en place de la chasse en 2017, il n'est pas prévu réglementairement d'en faire une.

S'agissant du mode de location, il est proposé au propriétaire actuel du lot d'exercer son droit de priorité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

**VU** l'arrêté N°2017/109 portant approbation du cahier des charges communales pour le lot de chasse du marais du Grand Saulcy,

**VU** le projet d'avenant au cahier des charges,

**VU** le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du jeudi 15 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de mise en location de l'extension du lot de chasse communale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022  
Affichage : 29/04/2022

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition et avis favorable de la commission consultative de chasse réunie le 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'ETENDRE** le lot de chasse communal à deux secteurs supplémentaires :

- Entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz pour une surface de 40,90 hectares de friches et bois ;
- Lieu-dit « le Pâquis » où se trouvait l'ancien camping pour une surface de 14,65 hectares dont 3,12 hectares d'eau pêchés occasionnellement. Le site est classé Espace Naturel Sensible et un projet d'éco-pâturage est mené par la commune.

La surface totale de l'extension serait de 55,55 hectares, portant la surface totale chassée extension à 70,58 hectares, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

**DE MAINTENIR** la location de la chasse à 4,00 € /hectare ;

**D'ARRÊTER et D'APPROUVER** l'extension du lot de chasse et le projet d'avenant au cahier des charges comprenant les prescriptions suivantes :

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi :
  - du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil),
  - du tir de nuit,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de louveterie,
- Mise en place de miradors et chaises,
- Interdiction d'agrainage,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 26/04/2022

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022